

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2023

LUTTER CONTRE LES ARNAQUES ET LES DÉRIVES DES INFLUENCEURS SUR LES
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 1006)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 189

présenté par
M. Bothorel

à l'amendement n° 172 de M. Vojetta

ARTICLE 2 A

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« les dispositions réglementaires qui ne trouvent pas à s'appliquer à l'activité d'influence commerciale, en raison de la spécificité de son support »,

les mots :

« les modalités d'application du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.